



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2022 – 20H**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 19 janvier 2022**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 26 du point n°1 au n°7 ; 27 du point n°8 au n°9 ; 28 après le point n°9**

**Nombre de votants : 29**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES (après le point n°9) – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – Mme Florence BOULLET – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD (au point n°8) – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER – Mme Lisa KLIMEK (après l'ouverture de la séance) – Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Gaëlle MESTRIES (jusqu'à la fin du point n°9)  
Mme Sophie GAILLARD (jusqu'au point n°7)  
Mme Magali BERTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à M. Michel LORÉE  
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Marie-Edith MACÉ

**1 – Les Hilvons – acquisition de l'empiètement du chemin communal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir, approuve cette acquisition par la commune de Melesse aux conditions énoncées dans la délibération.

## **2 – Champ Courtin – acquisition de partie des parcelles cadastrées E1837 et E1838**

Point ajourné

## **3 – Collège Mathurin Méheut – subvention Fablab**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir, attribue au collège Mathurin Méheut une subvention d'un montant de 3 750 € dans le cadre du projet Fablab et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2022.

## **4 – Ecole élémentaire publique – subvention pour un projet artistique**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir, décide d'allouer à l'école élémentaire publique une subvention d'un montant de 1 300 € pour le projet artistique cité dans la délibération et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2022.

## **5 – Ecole maternelle publique – subvention classe transplantée**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir, attribue à l'école maternelle publique une subvention complémentaire à la subvention « sortie éducative » d'un montant de 826,50 € et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2022.

## **6 – Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de La Mézière – demande de subventions**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir, décide d'attribuer les subventions au titre du RASED demandées, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2022 et autorise Monsieur le Maire à verser les subventions à la commune de La Mézière.

## **7 – Adhésion au Service Commun des Achats (SCA)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir, valide les termes de la convention de mandat avec le SCA, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les fournisseurs qui seront retenus par la commission de référencement du SCA à l'issue des consultations menées, ainsi que tout document d'y rapportant.

## **8 – Tarifs municipaux 2022 – abroge et remplace délibération n°2021-1512-153**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir, adopte les propositions de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, abroge et remplace la délibération n°2022-1512-153 par cette nouvelle délibération.

## **9 – Petites Villes de Demain – avenant à la convention d'adhésion**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- valide les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain qui sera annexé à la délibération,
- approuve la composition du comité de projet telle que précisée ci-dessus,
- approuve la composition du comité technique telle que précisée ci-dessus,
- approuve la répartition retenue pour le co-financement du poste de chef-fe de projet « Petites Villes de Demain »,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche, solliciter toute subvention et tout financement et à signer toute décision garantissant la bonne mise en œuvre et exécution du programme Petite Villes de Demain.

**Affiché le 28/01/2022**

**Le Maire,**

**Claude JAOUEN**



